



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 novembre 2016**

Délibération n° 2016-1567

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Taxe d'aménagement - Taux de la part départementale

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Eymard

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 11 octobre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 15 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Passi (pouvoir à M. Jacquet), Brumm (pouvoir à M. Eymard), Mmes Frih (pouvoir à Mme Panassier), Laurent (pouvoir à M. Butin), MM. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), MM. Havard (pouvoir à M. Huguet), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Sarselli (pouvoir à M. Barret), Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 10 novembre 2016**Délibération n° 2016-1567**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Taxe d'aménagement - Taux de la part départementale**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La taxe d'aménagement a été créée par la deuxième loi de finances rectificative pour 2010, n° 2010-1658 du 29 décembre 2010. Elle est régie par les dispositions des articles L 331-1 à L 331-34 du code de l'urbanisme.

Elle est due à raison des opérations d'aménagement et des opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme.

Elle est composée d'une part intercommunale (affectée à la section d'investissement) et d'une part départementale (comptabilisée en section de fonctionnement).

La part intercommunale a été instaurée sur le territoire de la Communauté urbaine par la délibération n° 2011-2580 du 21 novembre 2011, modifiée par les délibérations n° 2012-3340 du 12 novembre 2012 (réduction du taux de 5,0 % à 4,5 % et exonérations nouvelles) et n° 2013-3534 du 18 février 2013 (évolution des exonérations).

La part départementale a été mise en place par le Département du Rhône par la délibération du Conseil général n° 025 du 30 septembre 2011, modifiée par la délibération n° 048 du 28 octobre 2014 (modification des exonérations). Le taux a été fixé à 2,5 %, taux maximal autorisé par la loi. La part départementale est affectée au financement des Conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) et de la politique des espaces naturels sensibles.

L'article L 331-3 du code de l'urbanisme prévoit que la Métropole de Lyon est substituée au Département du Rhône s'agissant de la part départementale de la taxe d'aménagement due au titre des autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1er janvier 2017 dans son périmètre. Les services de l'Etat en charge du recouvrement de la taxe n'étant pas en mesure de verser son produit à la Métropole dès le 1er janvier 2015, des dispositions transitoires ont été prévues pour les années 2015 et 2016 : encaissement de la totalité de la taxe par le Département du Rhône et reversement de la part correspondant à son territoire à la Métropole. Pendant la période transitoire, les choix du Département en matière de taux et d'exonérations auront continué de s'appliquer.

L'estimation de produit pour l'année 2016 est de 15 M€.

Le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement pourrait être maintenu à 2,5 % ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Décide de fixer le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement, applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, à 2,5 %.

2° - Charge monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.